

Appel à candidatures

Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2026

Déploiement des IPA en Île-de-France

Cahier des charges pour les IDE libérales

Ce document a pour objectif d'expliquer l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France pour les IDE qui exercent en libéral.

Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France (IDF) accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet Régional de Santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR) à la formation sans contrepartie d'activité exercée pendant la formation.

Objectifs

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée,
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires sous dotés.
- Accompagner l'installation du futur IPA libéral dans le respect de la réglementation de l'exercice de la pratique avancée¹.
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

Financement

La subvention allouée est de 32 500 € par année de subvention pour les infirmiers libéraux.

A titre informatif, en 2025, dix-sept infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représentait une enveloppe de 552 500 €.

Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus immédiatement après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier.

L'IDE libéral devra :

- S'engager à exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme, en Île-de-France
- Si le dossier est retenu, fournir un certificat de scolarité dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier* ;
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

Remarques :

1. **Ne sont pas concernés les vacataires ou les intérimaires. En tant qu'IDEL, vous devez pouvoir justifier d'une activité libérale.**
2. **L'attestation d'enregistrement ADELI n'est plus valable pour les infirmiers diplômés d'Etat.**

Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

¹ Article L4301-1 du CSP



Pour les IDE exerçant en libéral :

Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarche numérique » entre le **4 mars et le 12 mai 2026 (délai de rigueur) :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancees-liberal>

Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
 - 2) Une attestation sur l'honneur signée de l'infirmier libéral s'engageant dans le cadre de l'Appel à Candidature,
 - 3) Une photocopie barrée d'une feuille de soins,
 - 4) Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier, valable pour toute la durée de la convention,
NB : Nous vous demandons de transmettre un RIB et une feuille de soins domiciliés à l'adresse effective de votre cabinet au moment du dépôt de dossier même si vous souhaitez le fermer le temps de la formation.
 - 5) La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE), l'extrait de Kbis ne sera pas accepté.
 - 6) Un projet professionnel de l'IDE.
Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.
Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluriprofessionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés et/ou établis... Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire. Une connaissance de l'activité en tant que futur IPA ainsi que le rôle et le travail avec les usagers/patients sera prise en compte.
- Pour rappel les auxiliaires médicaux peuvent exercer en pratique avancée (L 4301-1) :
- ✓ Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée² par le médecin traitant ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
 - ✓ En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire ;
 - ✓ En assistance d'un médecin du travail, au sein d'un service de prévention et de santé au travail.

Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure coordonnée. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier.

Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé à ce projet professionnel.

Remarque : le projet doit être construit en lien avec une des 5 mentions du DE IPA et conforme à l'exercice professionnel d'un infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP, le R4301-2 et le cas échéant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique et être en lien avec une activité d'IPA libérale.

Tout dossier démontrant une activité hors du champ de compétence de la pratique avancée sera irrecevable.

² Equipe de soins primaires constituée autour de médecins généralistes de premier recours qui peut prendre la forme d'une maison de santé ou d'un centre de santé.

N.B. pour toutes les candidatures :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de partenaires territoriaux sera appréciée lors de l'étude du dossier : lettre(s) de soutien, projet de santé (MSP ou équipe de soins primaires), attestation d'adhésion à une structure d'exercice coordonnées : MSP et CPTS, création de poste partagé, participation à des communications et d'événements entre hospitaliers et libéraux, développement du lien et organisation ville/hôpital et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...
- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,
- Les certificats de scolarité de première ou deuxième année à l'université dès réception,
- Les attestations de réussite de première ou deuxième année de master d'IPA.

Le cas échéant, l'abandon du projet, le rejet de financement, tout changement de situation ou report du projet le remboursement des sommes engagées pourra être demandé. L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées dans la convention (suspension et résiliation) ;
- De non-respect des dispositions prévues dans la convention (documents à fournir et respect des engagements du bénéficiaire);
- De décisions prises à la suite d'un contrôle de service fait ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France.

Remarques :

Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté (le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation). Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. .

La plateforme démarche numérique est utilisée principalement pour le dépôt de dossiers et faciliter l'étude de ces derniers. Après la date de clôture le 12 mai 2026, les échanges seront par courriel. Nous vous demandons d'être vigilant(e) à nos sollicitations pour des compléments de dossier ou demande d'information.

Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel **fin juin 2026** [indépendamment de la réponse universitaire](#).

Une convention de financement par bénéficiaire sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet, sous réserve de l'inscription effective à l'université.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et transmission d'une attestation de réussite de la première année ainsi que le certificat de scolarité de la deuxième année, le justifiant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié depuis 2024.

| Etapes (ARS) | Dates |
|---|---|
| Démarrage de l'appel à candidature (<i>Démarche numérique exclusivement</i>) | 4 mars 2026 |
| Clôture de l'appel à candidature | 12 mai 2026 |
| Etude des dossiers | Mi-mai |
| Inscription des candidats à l'université | Dès ouverture des inscriptions à l'université |
| Notification aux établissements et candidats (courriel) | Fin juin 2026 |
| Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées) | Décembre 2026 |
| Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 ^{ème} année | Juillet 2027 |

Remarques :

1. Lors de l'inscription sur la plateforme « démarche numérique » un dossier à l'état de brouillon n'est pas un dossier finalisé, celui-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans l'espace des examinateurs. Il sera non recevable. Pour que votre dossier soit réceptionné, vous devez valider votre demande sur la plateforme avant la date de clôture. Un mail de confirmation de dépôt de la plateforme démarche numérique vous sera alors adressé validant le dépôt de votre dossier.
2. Un dépôt de dossier à l'ARS ne permet pas d'être sélectionné auprès d'une université dispensant le diplôme d'IPA. Chaque candidat doit réaliser sa démarche d'inscription auprès de l'université.
3. Le traitement de la demande de subvention est indépendant de la réponse de l'université. Le certificat de scolarité devra être transmis dans un second temps.

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr